

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** l'article L.1612-30 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

**Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

**Considérant** que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Considérant** l'avis favorable du la Commission Finances, réunie le 09 avril 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Mathieu GAGLIARDI**